

CONTRAT d'utilisation de semence congelée pour ICSI- « Commilf'oh de la marchette » -

Saison 2025

ICSI

Vendeur

GWH srl & BDHorse srl
14 Rue de l'Abattoir – rue Joseph Lemineur 18
4560 Clavier 5020 Vedrin
Belgique Belgique
info@gregorywathelet.com bdhorsesprl@gmail.com
BE 0895 189 937 BE0651.853.856
IBAN: BE94 1030 4343 1214
BIC: NICABEBB
Tel: +33 6 74 76 82 38 ou +32 479 75 23 08

Acheteur

Nom :
Société :
Adresse :

Tel :
e-mail :
TVA :

Nom de l'étalon	Commilf'oh de la marchette
UELN	056015Z55729420
Prix par session htva :	500€

Conditions d'utilisation de semence congelée pour ICSI - « Commilf'oh de la marchette »

La semence congelée est mise à disposition par GWH srl et BDHorse srl aux conditions suivantes :

- Par la présente, le vendeur autorise le propriétaire de la jument à utiliser la semence congelée pour une session ICSI avec des ovules provenant de la jument nommée ci-dessous, fécondée dans le but de produire des embryons.
 - Jument :
 - UELN :
- La semence est et restera à tout moment la propriété du vendeur et sera stockée par « Avantea » sous sa responsabilité.
- La procédure ICSI ne peut avoir lieu que dans leur établissement de Crémone, en Italie. Tous les frais « Avantea » sont à charge de l'acheteur.
- L'autorisation d'utiliser le sperme congelé pour une session sera accordée à « Avantea » après paiement de la facture et après réception par le vendeur de l'accord complété et signé.
- Aucun paiement supplémentaire n'est exigé sur la base du nombre d'embryons produits.
- Si aucun embryon n'est produit, il n'y a aucun droit à une quelconque indemnisation.
- En cas de non-respect de l'une des conditions mentionnées dans le présent contrat, une amende forfaitaire de 5000 € sera infligée.
- Toute utilisation frauduleuse de semence fera l'objet de poursuites. Tout litige directement ou indirectement relatif à nos relations contractuelles avec l'acheteur est de la compétence exclusive des Cours et Tribunaux de Namur.

Fait à Le

L'Acheteur

Le Vendeur :